



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Olympiade 2024-2028

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE INDIVIDUELLE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Art. 9 des statuts de comité et Art. 6 du règlement intérieur fédéral :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade deux (2) représentants des enseignants, une femme et un homme.

Chaque représentant doit :

- être licencié dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élit ;
 - ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
 - être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale ;
 - être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- être en exercice au moment de son élection.



CANDIDAT(TE)

NOM : Prénom : Sexe :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date/lieu de naissance : Nationalité :
Profession :
Portable : Courriel :
N° de licence : *de la saison en cours*
Club d'appartenance (où l'enseignant est licencié) : N° d'affiliation du club :
Club (où l'enseignant exerce) : N° d'affiliation du club :
Diplôme d'enseignant (joindre copie) :
N° du diplôme : N° carte professionnelle (joindre copie) :
Grade : Date d'obtention du grade :

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Fédération :
Région :
Département :
Club :

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Fédération :
Région :
Département :
Club :

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

ATTESTATION – Cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Être licencié dans un club affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élite ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Être titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP permettant l'enseignement d'une discipline fédérale ;
- Être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- Être en exercice au moment de son élection.

Fait à, le Signature :

DÉPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des statuts de Comité.
Elle doit parvenir 40 jours avant la date de l'assemblée générale, soit avant le **29 AVRIL 2024** (date de dépôt).

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement (sur rendez-vous) au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :
Maison départementale des sports – 130 avenue du Général Leclerc – 15000 Aurillac
- Par courriel à l'adresse : **contact@judocantal.com**
- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :
Maison départementale des sports – 130 avenue du Général Leclerc – 15000 Aurillac
dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ

Candidature enregistrée le

- reçue par :
- déposée au comité contre récépissé
 - courriel
 - lettre recommandée avec accusé de réception

Visa de réception en qualité de Signature :